

Taux de réussite
et de satisfaction en cliquant [ICI](#)

Inscrit dans le Répertoire du CPNEF-SV depuis octobre 2019.

A titre transitoire, ce répertoire est composé des organismes de formation qui avaient été préalablement agréés par le Ministère chargé de la culture.

►►► PUBLIC

- Toute personne sollicitant l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence 1° catégorie) correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, ERP de type L, N ou O classés en 5ème catégorie (cf. dispositions exigées par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles).

- Toute autre personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

►►► ACCESSIBILITÉ

L'équipe d'ARTEK a suivi une formation de sensibilisation sur les questions d'accueil des personnes en situation de handicap. Une référente handicap est nommée au sein de notre organisme de formation : Agathe CORMIER est votre contact privilégié afin d'échanger sur votre besoin. Notre démarche est disponible sur la page [accessibilité](#) de notre site internet.

►►► PRÉREQUIS

Maîtriser, comprendre, lire et écrire la langue Française

OBJECTIFS

- Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.
- Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles.
- Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public.
- Connaître les principales règles du Code du Travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.
- Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.

►►► CONTENU

Module 1 : Le cadre juridique général

- les licences d'entrepreneur de spectacles (objectif, modalités, procédure, contrôle, sanction)
- Les obligations sociales de l'employeur entrepreneur de spectacles, les déclarations sociales et la convention collective applicables
- le guichet unique pour le spectacle vivant et la plateforme nationale des cafés culture
- le statut de l'artiste interprète
- la responsabilité civile et pénale
- la réglementation de la gestion sonore

Module 2 : La réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacles

- les dispositions générales
- les dispositions particulières : les spectacles et les salles de spectacles (type L) , les salles d'expositions (type T)
- les établissements spéciaux : les ERP de type PA et CTS
- les établissements de 5ème catégorie
- les différents intervenants en ERP
- le comportement au feu
- les vérifications périodiques

Taux de réussite
et de satisfaction en cliquant [ICI](#)

- l'évacuation
- l'accessibilité

Module 3 : Les règles de droit du travail en matière de santé et sécurité au travail

- l'obligation de sécurité de l'employeur, les principes généraux de prévention des risques professionnels et leurs applications, le document unique d'évaluation des risques professionnels
- la coordination des interventions, le plan de prévention des risques professionnels, les installations collectives
- la prévention des risques liés à l'utilisation des lieux de travail (aménagement, circulation...), au travail en hauteur, au bruit, à la manutention, aux courants électriques et à tout autre besoin spécifique
- la formation à la sécurité et l'organisation des premiers secours
- le rôle et missions de l'inspection du travail, de la médecine du travail, des services de prévention des caisses de retraite et de santé au travail et de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

➤➤➤ MÉTHODES MOBILISÉES

• Moyens pédagogiques

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel.

Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse.
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

Quel est notre objectif prioritaire à l'issue de la formation ? Que chaque participant devienne autonome dans ses recherches liées à ses obligations réglementaires, et plus largement UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU dans la prévention des risques professionnels.

• Moyens d'encadrement

Directeurs techniques, préventeurs, régisseurs, nos formateurs et formatrices sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue. Intervenants (leurs parcours sont disponibles sur notre site internet) : [Philippe CUVELETTE](#), [Frédéric POUILLAIN](#), [Joël LAUNAY](#).

Quelles sont leurs motivations ? Transmettre les notions essentielles de la prévention des risques professionnels et partager une pratique du travail en sécurité tout en respectant les règles de l'art. Nos formateurs considèrent comme une opportunité le fait de partager et d'échanger avec les stagiaires, qui sont eux-mêmes des professionnels.

• Moyens et organisation matériels

Fourniture à chaque participant du support de cours :

- "La Sécurité des petits lieux de spectacles » (éditions Irma)
- Recueil des textes de référence pour l'obtention de la licence 1ère catégorie

➤➤➤ MODALITÉS D'ÉVALUATION / VALIDATION

La validation des connaissances liées à l'ensemble des enseignements du programme se fera sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (30 questions).

L'attestation de formation à la sécurité des spectacles est délivrée aux stagiaires à l'issue de la formation.

La délivrance de cette attestation est conditionnée à la présence du stagiaire pendant la totalité de la formation et au contrôle des connaissances.

Taux de réussite
et de satisfaction en cliquant [ICI](#)

• DURÉE DE LA FORMATION

2 jours (14 heures)

• COÛT PÉDAGOGIQUE

Coût individuel : mentionné sur notre [site internet](#)

Coût en entreprise (intra) : nous consulter

• DÉLAIS & MODALITÉS D'ACCÈS

- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.

- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par mail à l'**adresse générique** : contact@artek-formations.fr / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.